

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2012

CP 12/11-20

L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ

Lors de sa séance du 5 juillet 2012, l'Assemblée Départementale a approuvé une autorisation de programme globale de **163 809 €** pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions déposées par les communes et d'approuver les propositions d'aides départementales suivantes ci-dessous présentées.

I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables

1er cas : Restauration des édifices classés (grosses réparations – Travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat)

2ème cas : Restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat.

3ème cas : Travaux de restauration des orgues classées tels qu'inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental

- 25 % du coût des travaux sous forme de subvention à la commune (soit 50 % de la charge nette de la commune) si la subvention de l'Etat est égale à 50 %.

- taux de subvention du Département plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

Les dossiers déposés au titre des travaux de strict entretien et de restauration des monuments historiques classés appartenant aux communes du département figurent en annexe I pour un montant d'aides de **4 840 €**

II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Financement départemental :

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

- majoré de 30 % si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants
- majoré de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants.

La liste des dossiers déposés au titre de la restauration des Monuments Historiques Inscrits à l'Inventaire Supplémentaire appartenant aux communes du département figure en annexe I pour un montant d'aides de **25 000 €**

III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX CLASSÉS ET INSCRITS

A. Nature des travaux subventionnables

Restauration des objets mobiliers classés et inscrits appartenant aux communes sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat.

B. Financement départemental

Taux de subvention : 25 % du coût HT des travaux

Pour l'année 2012, la liste des dossiers déposés au titre de la restauration des objets mobiliers classés et inscrits communaux figure en annexe II pour un montant global d'aides de **3 125 €**

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et approuver les propositions d'aides aux communes (annexe I et II) d'un montant global de **32 965 €**

La situation des imputations budgétaires du Budget Départemental s'établirait ainsi :

Article 204142 sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits)

- Autorisation de programme 2012-----	144 715 €
- Engagement à la précédente commission-----	49 335 €
- Engagement à la présente commission -----	29 840 €
- Reliquat-----	65 540 €

Article 204141 sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)

- Autorisation de programme 2012-----	19 094 €
- Engagement à la précédente commission-----	13 227 €
- Engagement à la présente commission -----	3 125 €
- Reliquat-----	2 742 €

L'ensemble des aides départementales est versé sous forme de subventions directes aux communes.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 5 juillet 2012 approuvant une autorisation de programme globale de 163 809 € pour l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques classés et inscrits, objets mobiliers,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde les aides départementales suivantes d'un montant global de 32 965 €, telles que détaillées en annexe I et II :

- . Monuments historiques classés : strict entretien
et travaux de restauration 4 840 €
- . Monuments historiques inscrits : travaux de restauration25 000 €
- . Objets mobiliers classés 3 125 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) et à l'article 204141, sous-fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ANNEXE I**MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES : STRICT ENTRETIEN ET TRAVAUX DE RESTAURATION**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
1-CASTELSAGRAT Eglise	Zinguerie protection vitraux et nettoyage contreforts; entretien d'un contrefort	8 214 €	4 107 €	2 054 €	2 053 €
2-NEGREPELISSE Eglise Saint Pierre Es Liens	Entretien global du clocher (dévégétalisation, maçonnerie, révision des occultations)	11 150 €	5 575 €	2 788 €	2 787 €
TOTAL					4 840 €

MONUMENTS HISTORIQUES INSCRITS : TRAVAUX DE RESTAURATION

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	ETAT	COMMUNE	DEPARTEMENT
3-PUYLAROQUE Eglise Saint Jacques	Entretien Couverture tranche 2	100 000 €	25 000 €	50 000 €	25 000 €
TOTAL					25 000 €

Le Président,

ANNEXE II**OBJETS MOBILIERS CLASSES**

COMMUNE	TRAVAUX	COUT	PART ETAT/ REGION	COMMUNE	DEPARTEMENT
4-MONTAUBAN Eglise Saint Jacques	Restauration du rétable de la chapelle Saint Joseph	12 500 €	6 875 €	2 500 €	3 125 €
TOTAL					3 125 €

Le Président,

